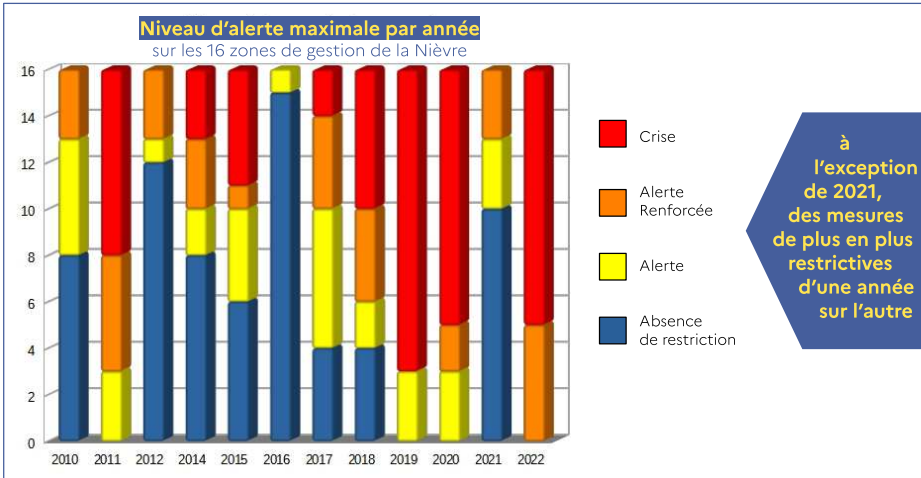


## 5 - Mieux gérer et anticiper les crises

- Recourir plus systématiquement à une phase de vigilance en amont, avant de prendre des mesures de restriction pour sensibiliser les usagers aux enjeux d'économie d'eau
- Réduire les délais de prise de mesures de restriction à 5 jours après constat du franchissement des seuils
- Renforcer les contrôles pendant les sécheresses et vérifier les autorisations délivrées pour les prélèvements dans les forages
- Mieux communiquer sur les mesures applicables de restrictions auprès des collectivités et des usagers des territoires
- Anticiper les situations de risque de rupture d'approvisionnement d'eau potable
- Réaliser un bulletin hydrologique départemental au moins une fois par mois diffusé à l'ensemble des acteurs du territoire



## CONTACTS UTILES

STRUCTURES	COORDONNÉES	RÔLES
Direction départementale des territoires (DDT) – service eau-forêt-biodiversité	2, rue des Pâtis, 58000 NEVERS ddt-sefb@nievre.gouv.fr - 03 86 71 71 71	Loi sur l'eau, police de l'eau
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté – Unité départementale 58/B9	2, rue des Pâtis, 58000 NEVERS ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr - 03 39 59 67 50	Bulletins hydrologiques Activités industrielles, notamment les installations classées protection de l'environnement (ICPE)
Office français de la biodiversité (OFB) – service départemental	3, rue de la Chaumière, 58000 NEVERS sd58@ofb.gouv.fr - 03 86 30 68 38	Police de l'environnement Contrôles
Agence régionale de santé (ARS) - Délégation départementale	5 Av. Colbert, 58000 Nevers ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr - 0 808 807 107	Gestion de l'eau potable
Agence de l'eau Seine-Normandie – direction territoriale Seine-amont	18 cours Tarbe - CS 70702 89107 SENS cedex dsam@aesn.fr - 03 86 83 16 50	Financements et appel à projets
Agence de l'eau Loire-Bretagne – direction de la délégation Allier – Loire-amont	19 allée des eaux et forêts, Marmilhat N CS 40039, 63370 LEMPDES allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr - 04 73 17 07 10	Financements et appel à projets <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/espace-presse/contenu1/espace-presse/le-plan-de-resilience-eau-loire-bretagne-est-adopte.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/espace-presse/contenu1/espace-presse/le-plan-de-resilience-eau-loire-bretagne-est-adopte.html</a>



Un plan de résilience eau pour la Nièvre 2023-2024

## LE MOT DU PRÉFET



**Daniel BARNIER**  
Préfet de la Nièvre

**Le département de la Nièvre n'est pas épargné par les sécheresses à répétition qui s'aggravent chaque année davantage dans notre pays.** Les effets du changement climatique sont de plus en plus visibles et affectent les acteurs des territoires et en premier lieu les agriculteurs.

Depuis 2010, il ne s'est pas passé une seule année, sans que des mesures de restriction des usages ne soient prises par le Préfet de Département. Pour la première fois, à la mi-août 2022, la préfète coordinatrice du bassin a décidé de placer l'axe Loire-Allier en alerte renforcée, compte tenu des ressources limitées mobilisables à partir des barrages de Naussac et de Villerest pour alimenter la Loire et soutenir l'étiage jusqu'à la fin de la saison estivale.

La crise climatique met aussi en lumière les fragilités de notre réseau d'eau potable : sa vétusté, le manque d'interconnexions, l'insuffisance des regroupements communaux et plus largement le manque d'investissements. En 2020, l'approvisionnement en eau potable a dû être réalisé dans trois communes du Morvan par camion citerne. Le syndicat d'eau potable qui alimente la commune de Druy-Parigny a frôlé la rupture d'approvisionnement en eau potable en 2022.

**Aussi, j'ai demandé aux services de l'État dans le département de préparer un plan de résilience pour la Nièvre avec des mesures directement applicables en 2023 et 2024.** Ces mesures découlent directement ou indirectement des 53 mesures du plan eau annoncé par le président de la République le 30 mars 2023.

### 1 - Améliorer la connaissance de la ressource en eau

- **En matière d'urbanisme, prendre en compte systématiquement un enjeu de vulnérabilité de la ressource en eau :**
  - dans le cadre de l'élaboration des documents de planification : dans le porter-à-connaissance, la note d'enjeu et l'avis de l'État
  - dans la délivrance des permis de construire dans les communes qui sont au règlement national d'urbanisme (RNU)
- **Exiger que les syndicats d'eau potable renseignent systématiquement le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)**  
Données publiques : [www.services.eaufrance.fr/#](http://www.services.eaufrance.fr/#)

### 2 - Réduire de 10 % nos prélèvements d'ici 2030

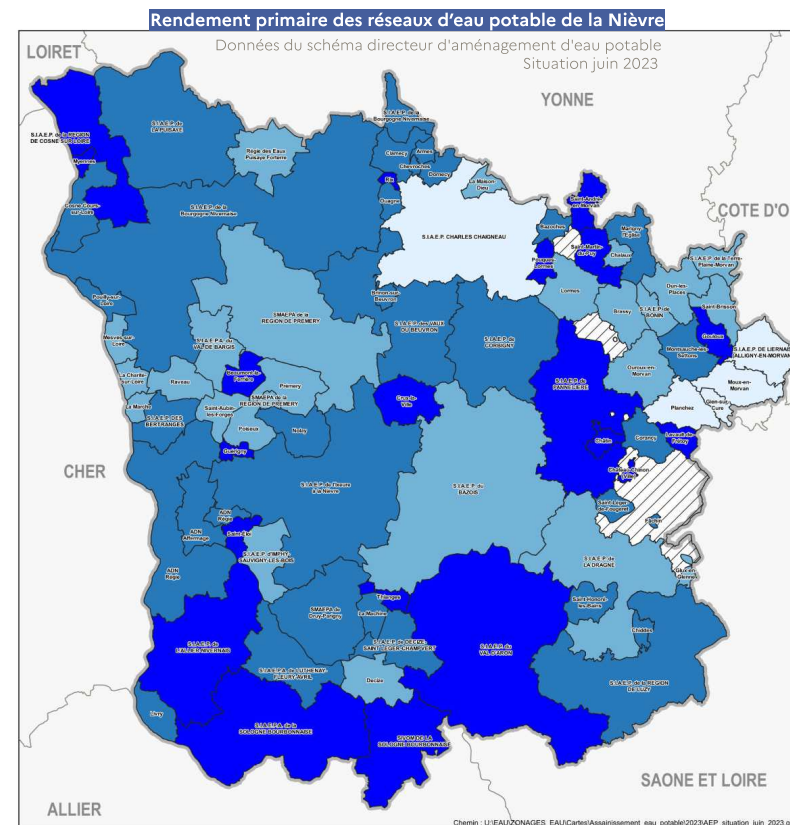
- En lien avec la chambre d'agriculture et les collectivités territoriales, favoriser la récupération de l'eau de pluie des bâtiments d'élevage pour l'abreuvement du bétail
- Renforcer la communication sur les appels à projets et les dispositifs de soutien qui favorisent les économies d'eau en irrigation
- Faire de l'État un acteur exemplaire de la sobriété en eau dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle cité administrative qui sera livrée au 2ème semestre 2024

### 3 Restaurer les fonctions des milieux aquatiques et humides, notamment hydrologiques

- Guider les acteurs du territoire et en particulier les agriculteurs dans les procédures « loi sur l'eau » le plus en amont possible de leurs projets
- Diffuser auprès des partenaires le guide d'entretien des rigoles du Morvan et poursuivre les actions de sensibilisation sur la nécessaire préservation des zones humides, en particulier en tête de bassin versant  
[www.nievre.gouv.fr/rubriques/Actions\\_de\\_l'Etat/Environnement/Eau/Zones\\_humides](http://www.nievre.gouv.fr/rubriques/Actions_de_l'Etat/Environnement/Eau/Zones_humides)
- Accompagner en amont les propriétaires d'étangs dans leurs projets dans le respect des procédures "loi sur l'eau"
- Mobiliser les dispositifs recyclage foncier et renaturation du « fonds vert » pour accompagner les actions de désartificialisation et de désimperméabilisation qui participent aux efforts de sobriété foncière

## 4 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

- **Mobiliser prioritairement les financements de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)<sup>1</sup> et quand c'est possible de façon conjointe avec les financements des agences de l'eau pour encourager les collectivités à investir massivement :**
  - dans le renouvellement des canalisations
  - dans la réduction des fuites
  - dans la réalisation des interconnexions
- **Accompagner les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans la prise de compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026**



#### Rendement primaire (en %)

- 25 - 50 (5 entités)
- 50 - 67 (24 entités)
- 67 - 80 (31 entités)
- 80 - 100 (20 entités)
- pas de données (9 entités)

**INFORMATION :** Le rendement primaire (RP) du réseau est défini comme le rapport entre les consommations comptabilisées et les volumes mis en distribution. Il ne tient pas compte des volumes sans comptage ni des volumes de service. Il s'appuie sur des données mesurées.

#### Chiffres clés sur l'eau potable dans le département

**72%**

un rendement du réseau très insuffisant, très en dessous de la moyenne nationale de 80%

**300 ans**

le temps qu'il faudrait au rythme actuel pour rénover les 7900 km de réseaux d'eau potable, les investissements étant insuffisants !

1 : La DETR pourra également être mobilisée pour accompagner les travaux d'assainissement des communes